

M. Ghellab: la majorité des syndicats approuve le nouveau Code de la route et tout appel à la grève demeure injustifié

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 17-09-2010 00:16:52

Le ministre de l'Équipement et des Transports, M. Karim Ghellab a indiqué, jeudi, que la majorité des centrales syndicales approuvent le nouveau Code de la route, soulignant que tout appel à la grève demeure injustifié.

Dans une déclaration à la presse, peu avant la réunion jeudi à Rabat du Conseil de gouvernement, M. Ghellab a affirmé que le processus de préparation de la procédure d'adoption de cette loi a été distingué par l'ouverture sur l'ensemble des syndicats représentant le secteur et le dialogue avec les différents professionnels, outre la tenue d'un round spécial en juillet dernier au terme duquel 58 syndicats sur 60 qui encadrent le secteur avaient approuvé le nouveau Code de la route.

M. Ghellab a ajouté que "la majorité des instances professionnelles dénonce la grève dans la mesure où elle ébranle le dialogue et la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement à ce sujet".

Et d'ajouter que devant l'ampleur des accidents de la circulation qui font 11 morts et 114 blessés chaque jour au Maroc, il s'avère désormais nécessaire d'appliquer le nouveau Code de la route pour mettre un terme à l'hécatombe.

Le ministre a, en outre, fait savoir que le Conseil de gouvernement examinera lors de cette réunion les neuf décrets d'application du nouveau Code de la route et les modalités de la mise en œuvre de ses principales dispositions, notamment l'adoption du permis à points et l'examen pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les amendes amiables et forfaitaires.

M. Ghellab a noté, à ce propos, qu'une série de mesures ont été prises pour définir les procédures d'application de cette loi qui sont au nombre de 63 dans l'objectif de garantir les droits des citoyens à travers une "application unifiée du Code de la route".

Il a, en outre, fait état de la publication d'un guide de contrôle qui tient compte de principes et d'objectifs, entre autres, la préservation de la dignité des citoyens et la limitation du pouvoir discrétionnaire des agents de contrôle.

S'agissant des décrets relatifs à la formation des agents de contrôle, M. Ghellab a signalé que depuis août et jusqu'à septembre, il a été procédé à la formation de cadres et agents, relevant de la Gendarmerie royale à l'instar de la sûreté nationale, chargés d'appliquer les dispositions de cette loi, précisant que ces derniers seront appelés à leur tour à former d'autres éléments chargés d'établir les constats des contraventions et les PV, en partenariat avec l'ensemble des secteurs concernés.

MAPF